

Le Directeur

ARRETE N°22-2025

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.741-9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu le décret n°89-302 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur de l'établissement adopté en Conseil d'administration le 8 mars 2024 (n°CA-2024-08),

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est attribué à Emmanuel Kalnins en qualité de Directeur des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les certificats de services fait de dépenses relevant du périmètre « Affaires juridiques ».

Article 2 : En matière de justice, délégation permanente est attribuée à Monsieur Emmanuel Kalnins, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- La représentation de l'établissement en justice,
- Les correspondances courantes avec les avocats conseils de l'institut et des parties adverses, toutes juridictions.

Article 3 : En matière patrimoniale, délégation permanente est attribuée à Monsieur Emmanuel Kalnins, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les actes de maintien de l'ordre au sein de l'établissement,

Le Directeur

- Les relations avec les forces de l'ordre et de la sécurité du campus universitaire.

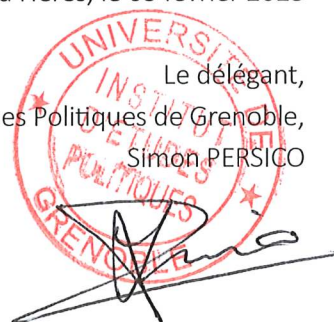
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à révocation expressément notifié au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté antérieur de délégation de signature au bénéfice du délégataire portant sur le même objet.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affichage.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 03 février 2025

Le délégant,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Simon PERSICO



Notifié le 17.02.2025
